



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Notre ref : SBEP/UB/N°281

Marseille , le 29/07/2021

Service Biodiversité, Eau et Paysages  
Affaire suivie par : Arnaud Feltz  
Tél. : 04 88 22 62 30  
arnaud.feltz@developpement-durable.gouv.fr

La directrice

à

Station d'Observation et de Protection des Tortues  
et de leurs Milieux  
1065, Route du Luc  
F-83660 - CARNOULES

**Objet : Projet de renforcement expérimental de population de Tortue d'Hermann après incendie**

Les incendies de forêt apparaissent comme l'une des principales menaces pesant sur la tortue d'Hermann après les pertes irréversibles d'habitats dues à l'artificialisation des sols. Les habitats et les populations présentent en théorie des capacités de résilience après les feux mais un rythme de feu inférieur à 25 ans est très préjudiciable. En effet la tortue d'Hermann est une espèce longévive (près de 50-60 ans), à maturité tardive (10-12 ans) et à faible reproduction (3 à 4 œufs/an). Suivant l'intensité des feux, certaines sous-populations impactées n'auront sans doute pas le temps de se restaurer d'elles-mêmes avant qu'un prochain feu ne les touchent.

La mortalité due au feu dans le Var est importante (autour de 70 %). Elle peut atteindre un taux de 95% comme lors de l'incendie de 2017 sur les sites des Caps Taillat et Lardier (communes de Ramatuelle et la Croix Valmer), rares entités encore naturelles du littoral varois qui abritent l'une des dernières sous-populations littorales.

Ces taux de mortalité particulièrement élevés et l'intensification de la fréquence des feux de forêt dans un contexte de réchauffement climatique soulèvent la question de la capacité de résilience des populations de tortue d'Hermann sur les sites incendiés et ont conduit la SOPTOM à étudier la faisabilité d'un renforcement local de population.

Le renforcement de population constitue en effet un moyen de lutter contre l'affaiblissement des populations (Objectif 6 du plan national d'action (PNA) en faveur de la Tortue d'Hermann 2018-2027) et faisait déjà l'objet d'une action du PNA 2009-2014 (action 7.6) permettant ainsi les expérimentations scientifiques portées par la SOPTOM.

Le projet de renforcement de population de tortue d'Hermann sur les sites des caps Taillat et Lardier a fait l'objet au préalable d'une étude de faisabilité. Celle-ci vise à définir les sites d'accueil les plus pertinents (parmi 23 sites candidats), les modalités de sélection des individus et les critères de suivi de l'opération, et à s'assurer de l'acceptabilité du projet (maîtrise foncière des sites, accord des

propriétaires et/ou gestionnaires). Le projet a ainsi reçu l'avis favorable du conseil scientifique du parc national de Port-Cros (le site du cap Lardier étant inclus dans l'aire d'adhésion du parc) et du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (gestionnaire des sites des deux caps). Il a par ailleurs été évoqué dans le cadre du comité de pilotage du PNA 2018-2027, qui en a validé le principe.

Considérant que le projet répond à un des objectifs prioritaires du plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann et compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, la DREAL émet un avis très favorable sur ce projet.

La Cheffe du service Biodiversité,  
Eau et Paysages

Hélène SOUAN

Copie : DDTM 83 /SEBIO  
Ministère de l'Ecologie/ DGALN/DEB/ET  
PACA